



TRIEUX INFO

Rédaction et Imprimerie : Mairie de Trieux | Dépôt légal N° 219 **JUIN 2026**

50^{ème} fête des écoles

12 & 13
J U I N
2 0 2 6

Trieux

Spectacle de Drones

Château Gonflable XXL

+ Magicien Lord Martin

Village Pirate

Mini Disco

Chanteur

les Petites Mains



DON DE SANG

VENDREDI 12 JUIN 2026

DE 15H00 A 19H00

MAISON POUR TOUS GEORGES BRASSENS 77 AVENUE DE LA LIBERATION **TRIEUX**

en partenariat avec l'amicale pour le don de sang bénévole locale



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

POUR PRENDRE RDV
dondesang.efs.sante.fr
ou l'appli Don de sang



Par Stéphanie - 44 - La Gazette 8107 - 10 - Sept 2022 - EFS EEST - 10 pages 100% à la page 100% à la page 100%

La triothèque fait le tri dans ses étagères

7^{ème} **FOIRE**
aux **LIVRES**
& **CD-DVD**
de la **TRIOthèque**
de **TRIEUX**



*Pour vous divertir,
jeux de société toute la journée*

DIM 07 JUIN de 9h00 à 17h00

Dans la cour de la bibliothèque
--- Rue du Dauphiné ---



Sous réserve d'autorisation préfectorale et de la météo
Restauration rapide - Sucré et salé - Pâtisserie sur place

LE MOT DU MAIRE

Chères Triotines, chers Triotins,

Depuis notre élection du 20 mars dernier, avec l'ensemble du conseil municipal, nous avons souhaité engager une dynamique simple : être présents sur le terrain, à votre écoute et au plus proche du quotidien de chacun.

Ces dernières semaines ont été riches en rencontres, en échanges et en moments de convivialité. Commémorations, réunions de travail, actions en faveur de nos séniors, soutien à nos associations, entretien de notre cadre de vie, suivi des écoles, de la voirie, de la sécurité ou encore de nos espaces naturels : chaque sujet compte, car il participe directement à la qualité de vie dans notre commune.

Je tiens à remercier chaleureusement les bénévoles associatifs, les agents municipaux, les élus et tous les habitants qui s'investissent chaque jour pour faire vivre Trieux. Notre commune peut compter sur une véritable solidarité locale et sur une énergie collective précieuse, parfois visible lors des festivités et décorations, parfois plus discrète mais tout aussi essentielle au quotidien.

Nous poursuivons également notre travail avec les différents partenaires intercommunaux. Je tiens à saluer les adjoints pour la prise en charge progressive de nombreux dossiers afin de défendre les intérêts de notre territoire, améliorer les services publics de proximité et préparer l'avenir avec sérieux et responsabilité autour de projets porteurs de sens pour notre commune, comme la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Notre volonté est claire : construire une commune dynamique, propre, agréable et attentive à toutes les générations. Une commune où chacun trouve sa place, dans le respect, le dialogue et l'intérêt général.

Merci pour votre confiance et votre bienveillance depuis ces premières semaines de mandat.

Olivier TELLIER,
Maire de TRIEUX

TRIEUX PRATIQUE

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h – 12h et 15h - 17h30

Mercredi 8h – 12h

☎ 03 82 46 56 00 ✉ accueil.trieux@orange.fr

Site internet : www.trieux.net

En cas d'urgence hors ouvertures 07 57 00 15 10

HORAIRES D'ÉTÉ DE LA MAIRIE

Du lundi 6 juillet au vendredi 28 août

Lundi 8h-12h et 13h30-17h30

Mardi, Jeudi et Vendredi 8h-12h et 13h30-15h30

Mercredi 8h-12h

☎ 03 82 46 56 00 ✉ accueil.trieux@orange.fr

Site internet : trieux.net

En cas d'urgence hors horaires d'ouverture

07 57 00 15 10

CCAS : Vous avez besoin d'aide à un moment difficile de votre vie ! Le CCAS peut vous apporter de l'information, de l'aide et de l'orientation dans vos démarches. Pour toute demande et question prendre rendez-vous avec Valentin HILS en mairie.

RECENSEMENT CITOYEN : Lorsque vous atteignez 16 ans, vous devez obligatoirement vous faire recenser auprès de votre mairie dans les trois mois qui suivent. Renseignements sur le site Trieux.net.

URBANISME

Affichage obligatoire des autorisations délivrées suite à une demande de permis de construire ou une déclaration préalable. Avant de commencer vos travaux, contactez le service urbanisme de la CCPH par mail urbanisme@coeurdupayshaut.fr ou au 03.82.21.73.11. C'est ce service qui instruit les dossiers et donc qui pourra vous guider sur les démarches à suivre. Toutes les demandes de travaux sur Trieux doivent être déposées en Mairie soit par voie électronique sur l'adresse mail : urbanisme.trieux@orange.fr ou au guichet. Lors de votre constitution du dossier, veillez à ce que les plans fournis soient nets

et précis. Les plans effectués au crayon de papier scannés et envoyés par mail sont illisibles. Dans le cas de travaux de remplacement à l'identique, le code de l'urbanisme autorise à ne pas déposer de demande de travaux.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

71 route de Briey 54560 AUDUN-LE-ROMAN 03 82 21 59 00 ou
secretariat@coeurdupayshaut.fr

Site internet : www.coeurdupayshaut.fr

SIRTOM

☎ 03 82 20 22 00 Page FB : Sirtom

Site internet : www.sirtom.fr ✉ communication@sirtom.fr

Collecte des objets encombrants : 03 55 05 00 37.

Notre déchèterie de Trieux est ouverte aux usagers **du mardi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.**

LE TRI SÉLECTIF

Collecte des ordures ménagères : les lundis matin.

L'ensemble des ordures ou tri doit être sorti la veille après 17h.

Collecte des emballages et des papiers : les mardis 2, 16 et 30 juin. Les papiers qui ont été déchiquetés, ne sont pas admis dans les sacs du tri sélectif.

Collecte des végétaux : les vendredis 12 et 26 juin. Collecte uniquement dans des poubelles rigides avec couvercle ouvert.

COMPOSTEUR À VOTRE DISPOSITION

Votre composteur vous est offert par le SIRTOM et mis à disposition gratuitement par votre mairie sur simple inscription à l'accueil de la mairie (sur présentation de votre carte SIRTOM ou votre justificatif de domicile). Ceux qui n'en souhaiteraient pas ont un composteur disponible en déchèterie.

ÉCHOS DE LA CITÉ

Inscription à l'école JULES VALLÈS rentrée 2026

Les parents qui désirent inscrire leur(s) enfant(s) (nés en 2023) à l'école de TRIEUX pour la prochaine rentrée de septembre 2026 **peuvent se présenter en Mairie, munis du livret de famille, d'un justificatif de domicile et du carnet de santé.** Ils obtiendront un dossier d'inscription qui sera à déposer en Mairie.

Par la suite, le directeur Arnaud BORDI contactera les familles pour finaliser l'inscription.

OUVERTURE ESTIVALE DU BUREAU DE POSTE

Les horaires du bureau de poste de Trieux seront aménagés du **29 juin au 29 août 2026** en raison de la diminution de la fréquentation. **Le bureau de poste sera ouvert du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.** Le bureau reprendra ses horaires habituels à compter du 1^{er} septembre.

OUVERTURE DE LA CHASSE

AU SANGLIER, RENARD et TIR D'ÉTÉ DU CHEVREUIL

La chasse du sanglier, du chevreuil d'été (uniquement le brocard) et du renard a débuté le lundi 1^{er} juin 2026 uniquement à l'affût et à l'approche dans la forêt communale et sur l'ensemble de la plaine de Trieux.

DANS LA FORÊT COMMUNALE DE TRIEUX

Ouverture tous les jours. L'affût et l'approche sont une chasse individuelle, le chasseur est posté sur un mirador ou une chaise d'affût à une hauteur de 3m environ.

10 miradors et 1 chaise d'affût sont installés dans la forêt communale de Trieux. Ces miradors et chaises sont installés en pleine forêt à l'écart des grands chemins et à proximité des grosses coulées de passage du gibier. Les tirs effectués sont des tirs courts et fichants (maximum 60m). L'affût et l'approche se pratiquent tôt le matin 1h avant le lever du soleil jusqu' à 7h et tard le soir de 20h à 1 h après le coucher du soleil

DANS LA PLAINE DE TRIEUX

Ouverture tous les jours. Comme pour le bois, l'affût et l'approche en plaine sont une chasse individuelle, le chasseur est posté sur un mirador ou une chaise d'affût à une hauteur de 3m environ.

En plaine 3 miradors d'affûts sont installés. Ces postes d'affûts sont disposés afin de surveiller les passages empruntés par les sangliers pour aller dans les champs de maïs, colza, blé dans lesquels ils créent des dégâts importants. Les tirs effectués sont des tirs courts et fichants maximum 80 m et généralement à la lunette. L'affût et l'approche se pratiquent tôt le matin 1h avant le lever du soleil jusqu' 7h et tard le soir de 20h à 1h après le coucher du soleil. Attention la chasse à l'affût et à l'approche a lieu

également dans les bois et plaines des communes environnantes mais pas forcément dans les mêmes conditions.

Pour plus d'informations www.fdc54.com (saisie en ligne ; calendrier ; pour les autres usagers de la nature ; massif 4A ; sélectionnez la commune qui vous intéresse).

Le président de L'A.C.C.A
Gérald ROYNETTE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 18h00 sous la présidence du Maire sortant M. Kociak Jean-Claude

Suite à la démission successive de M. RIANI Gérald, M. GIANGRANDI Patrick, Mme THIRION-WATRIN Frédérique, M. CORDIN Patrick, Mme STREIT Stéphanie, voici la liste des élus constituant le nouveau conseil municipal.

Membres présents :

Mme ANCELOT Flavie, Mr BARBERIO Antoine, Mr BOSSI Yoann, Mr CERONE Antony, Mme DECOSTERD Sidonie, Mme DELLES Nathalie, Mme DEVAUX Stéphanie, Mme DURLA Jocelyne, Mr GREGORIUS Gilbert, Mme LANDOWSKY Sylvie, Mr MENGHI Marizio, Mme MILIZIANO Jennifer, Mr MIRJOLET Florian, Mr PAYGNARD Alain, Mme RIAD Yasmine, Mr ROYNETTE Gérald, Mme SABBA Barissa, Mr SCHOUTZ Jérémy, Mr TELLIER Olivier, Mme VAN MEEL Lucie
Mr WEBER Pascal

Membres absents représentés :

- Mme LINDER Michèle,
- Monsieur TOMC Claude,

Secrétaire de séance : Mme VAN MEEL Lucie.

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

202_2026 - Élection du maire

203_2026 - Détermination du nombre d'adjoints

204_2026 - Élection des adjoints

- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)

205_2026 - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
206_2026 - Indemnités des élus
207_2026 - Mise en place des commissions municipales et syndicats intercommunaux
208_2026 - Détermination du nombre et élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS
- Questions diverses

202_2026 - Élection du maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Rappel : La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin. Si personne ne l'obtient, on passe à un troisième tour, c'est la majorité relative qui l'emporte, en cas d'égalité parfaite c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

Candidat déclaré : TELLIER Olivier

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : M. TELLIER Olivier 19

Est élu : M. TELLIER Olivier, maire de la commune de Trieux

203_2026 - Détermination du nombre d'adjoints

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage pour la commune de Trieux donne un effectif maximum de 6.

Après discussion, le conseil municipal approuve et décide de fixer le nombre des adjoints au maire à 5.

20 voix pour

204_2026 - Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste UNIS POUR TRIEUX 19 voix (*dix-neuf*)
- Liste VIVONS MIEUX A TRIEUX 3 voix (*trois*)
- La liste UNIS POUR TRIEUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. BARBERIO ANTONIO, Mme DURLA Jocelyne, M. MENGHI Marizio, Mme DELLES Nathalie, M. BOSSI Yoann

- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)

Lecture faite par M. Le Maire

205_2026 - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes:

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : dans les limites d'une évolution annuelle maximale de 10 % par rapport aux tarifs en vigueur ;

3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : dans la limite d'un montant de 300 000 € par emprunt et d'une durée maximale de 20 ans

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : pour toute acquisition dont le montant n'excède pas 100 000 €" ;

16° intenter au nom de la commune de TRIEUX toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;*

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 150 000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les limites d'un montant maximum de 80 000 € par acquisition et exclusivement dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité préalablement défini par le Conseil Municipal. Le maire rendra compte de chaque exercice de ce droit lors de la séance suivante du Conseil Municipal ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, uniquement pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou d'équipements publics prévus au Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans la limite d'un montant de 100 000.00 € ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-

37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet dont le plan de financement a été préalablement approuvé ou pour tout projet de fonctionnement courant ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour l'ensemble des projets dont le financement a été préalablement inscrit et approuvé au budget de l'exercice en cours ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 voix pour

4 Abstentions

206_2026 - Indemnités des élus

Monsieur Le Maire informe des indemnités que percevront les élus, le choix a été de ne pas prendre l'intégralité :

L'indemnité de fonction du maire est égale à 33.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; (indice max pour information : 55.7%)

- L'indemnité de fonction des 5 adjoints est égale à 14.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; (indice max pour information : 21.38 %)

- L'indemnité de fonction des 5 conseillers délégués est égale à 4.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. (Indice max pour information : 6 %)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

19 voix pour

4 voix abstentions

207_2026 - Mise en place des commissions municipales et syndicats intercommunaux

Le maire procède à la nomination des élus pour chaque commissions et syndicats :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission des finances : Jennifer MILIZIANO, Sidonie DECOSTERD, Antony CERONE, Yoann BOSSI, Barissa SABBA.

Commission des travaux : Antonio BARBERIO, Marizio MENGHI, Jennifer MILIZIANO, Jérémy SCHOUTZ, Alain PAYGNARD.

Commission scolaire : Yoann BOSSI, Lucie VAN MEEL, Stéphanie DEVAUX, Yasmine RIAD, Flavie ANCELOT.

Commission sécurité, hygiène : Marizio MENGHI, Antonio BARBERIO, Pascal WEBER, Jocelyne DURLA, Alain PAYGNARD.

Commission environnement, chemin, forêt : Gérald ROYNETTE, Marizio MENGHI, Jérémy SCHOUTZ, Stéphanie DEVAUX, Florian MIRJOLET.

Commission des listes électorales : Antony CERONE, Stéphanie DEVAUX, Sylvie LANDOWSKY, Barissa SABBA, Alain PAYGNARD.

Commission des impôts directs (CCID) :

Titulaires: Jocelyne DURLA, Jennifer MILIZIANO, Antony CERONE, Sidonie DECOSTERD, Marizio MENGHI, Yoann BOSSI, Flavie ANCELOT, Florian MIRJOLET.

Suppléants : Claude TOMC, Michèle LINDER, Sylvie LANDOWSKI, Gilbert GREGORIUS, Gérald ROYNETTE, Jérémy SCHOUTZ, Pascal WEBER, Antonio BARBERIO.

Commission fêtes et cérémonies : Jocelyne DURLA, Sidonie DECOSTERD, Nathalie DELLES, Gilbert GREGORIUS.

Commission de l'information : Nathalie DELLES, Jocelyne DURLA, Pascal WEBER, Flavie ANCELOT, Barissa SABBA.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

CTASF : Sylvie LANDOWSKI, Jocelyne DURLA.

SFL : Marizio MENGHI, Sylvie LANDOWSKY.

CRW : Marizio MENGHI, Sylvie LANDOWSKY, Jérémy SCHOUTZ, Antonio BARBERIO.

SIS Tucquegnieux : Yoann BOSSI, Stéphanie DEVAUX, Lucie Van MEEL.

SIRTOM : Claude TOMC, Sidonie DECOSTERD.

SISCODELB : Sidonie DECSOTERD, Antony CERONE.

École de musique : Lucie VAN MEEL, Antony CERONE.

CLECLT : Olivier TELLIER.

SIVU Chenil : Gilbert GREGORIUS, Pascal WEBER

AMONFERLOR (musée des Mines de fer) : Marizio MENGHI

Harmonie municipale : Antony CERONE, Yoann BOSSI

CNAS : Lucie VAN MEEL.

Correspondant à la défense : Pascal WEBER.

23 voix pour

208_2026 - Détermination du nombre et élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer à 8 le nombre de membres élus qui siégeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS
- SONT élus, la liste des membres suivants :
 - Gilbert GREGORIUS
 - Michèle LINDER
 - Jocelyne DURLA
 - Jennifer MILIZIANO,

- Claude TOMC
- Sylvie LANDOWSKI
- Barissa SABBA
- Flavie ANCELOT

23 voix pour

Questions diverses

Mme SABBA Barissa : *Nous remercions les électrices et les électeurs pour leur confiance. En tant qu'opposition, nous serons vigilants et constructifs : nous soutiendrons ce qui sert la commune de Trieux et proposerons des alternatives lorsqu'il sera nécessaire. Notre objectif : représenter les habitants avec sérieux, transparence et respect. Félicitations au maire et le conseil municipal pour ce nouveau mandat.*

LE SAVIEZ-VOUS !

COUP DE POUCE ÉTUDIANT

Tu cherches un coup de pouce pour tes vacances ou ta rentrée ? La mairie recherche un étudiant pour occuper le poste d'agent d'entretien paysager pour des périodes de 15 jours cet été.

Périodes de contrat : du 7 juillet au 18 juillet, du 21 juillet au 1 août, du 4 août au 15 août et du 18 août au 29 août.

Tes critères : 15 jours de libres cet été, Motivé, Autonome, Être âgé de 18 ans au 1er jour du contrat, Débutant accepté

Ta mission de deux semaines : Entretien paysager

Ta rémunération : SMIC

Ça t'intéresse ? N'hésite pas à contacter la mairie.

RAPPEL HORAIRES DE BRUIT DE VOISINAGE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et jour fériés de 10h à 12h

DÉJECTIONS CANINES

Ce que dit la loi. Au même titre qu'un dépôt sauvage, l'abandon de déjections sur la voie publique, trottoirs, espaces verts publics, espaces de jeux etc. **peut être sanctionné par une amende de 35 €.** **Tout propriétaire de chien est tenu de ramasser les déjections de son animal.**

**ARRÊTÉ DU MAIRE RÈGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE DE LA 9^{ème} DIC – CHEMIN RURAL DIT DU QUOIRÉ
RUE EUGÈNE SILLIEN**

Vu la demande présentée par l'Association Le Petites Mains, qui prévoit l'organisation de la fête des écoles sur le stade municipal le Samedi 13 juin 2026.

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation et afin d'assurer la sécurité du public, la circulation sera interdite, le samedi 13 juin de 21h00 à 23h59, du n° 9 de la rue de la 9^e DIC jusqu'au centre équestre, ainsi que du n° 25 de la rue Eugène Sillien jusqu'au chemin rural dit du Quoiré inclus, afin de garantir la sécurité lors du spectacle de drones.

ÉTAT CIVIL

Naissance :

- Andrea BRANCATISANO né le 24/04/2026 à THIONVILLE.
- Amélia Maria SCHIOCCHET née le 08/05/2026 à LUXEMBOURG.

*La Commission de l'Information et le Conseil Municipal présentent
leurs sincères félicitations aux parents et souhaitent la bienvenue aux nouveaux-nés.*

Mariage :

- Amandine LEONARD et Thomas Michel SOUSA le 23/05/2026.

*La Commission de l'Information et le Conseil Municipal présentent
leurs sincères félicitations aux Jeunes Mariés.*

Décès dans la commune :

- Erika Emilia ZGADZAJ Vve CRAUSAZ née le 28/08/1931 à MONTOIS-LA-MONTAGNE décédée le 16/04/2026 à JOEUF.
- Szczepan SKRZYPEK né le 26/12/1932 à TRIEUX décédé le 26/04/2026 à BRIEY.

Décès hors commune :

- Vivian Guy ERZEN né le 10/03/1940 à TRIEUX décédé le 08/05/2026 à BACCARAT.
- Françoise Fernande Thérèse DUTRIPON née le 30/10/1947 à TRIEUX décédée le 15/05/2026 à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique).

*La commission de l'Information, le Conseil Municipal présentent
Leur condoléances aux familles dans la peine.*

Remerciements : M. Michel FILLGRAFF remercie du fond du cœur les personnes présentes et leurs mots de réconfort lors des obsèques de sa tendre épouse Monique. Votre soutien lui a été précieux dans cette épreuve.

LA VIE ASSOCIATIVE

LA PAROISSE SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE

Maison paroissiale : Pour toute information, vous pouvez contacter la paroisse par téléphone au 03 82 21 29 16 ou par mail : ou en passant à la permanence les mercredi et samedi matin de 10h à 12h, salle paroissiale, 4 rue Lucien Michel à Audun-le-Roman.

Offices religieux en Juin :

Les dimanches 7, 14, 21 et 28 à 11 h : Messe dominicale à l'église d'Audun-le-Roman.

COMITÉ DES FÊTES

Concours de belote à la salle G. Brassens le **dimanche 7 juin** ouverture des portes 14h petite restauration sur place.

REPAIR CAFÉ

Il est ouvert tous les lundis au 13 place de l'Église de 14h à 17h. Réparation de tout l'électroménager. Contact : Mr Guy ROYNETTE 06 13 22 69 10 ou repair.cafetrieux@gmail.com

LE GARDON TRIOTIN

L'ouverture de la pêche aux 2 étangs a eu lieu le dimanche 1^{er} mars. Vente des cartes au Triotin Bar ou en Mairie aux jours d'ouverture. Renseignements : 06 80 00 76 91 ou 06 76 11 36 50

LA TRIOTHÈQUE

Les permanences de la Triothèque sont les mardis, vendredis de 16h30 à 18h ; les mercredis de 13h à 14h30.

L'équipe vous propose des nocturnes les deuxièmes lundis et dernier jeudi du mois de 20h à 21h30.

La Triothèque prendra ses vacances du 20 juillet au 16 août.

Pour préparer sa fermeture, nous vous proposerons les livres mystères du 6 au 19 juillet.



PORTES OUVERTES

FOOTBALL

NOUVELLE SAISON
2026/2027

UN CLUB SÉRIEUR,
FAMILIAL ET AMBITIEUX
DES COACHS DE QUALITÉ,
PASSIONNÉS ET À L'ÉCOUTE

*Viens découvrir
le football !*

DATES À RETENIR

MERCREDI 3 & 10 JUIN

16H30 – 17H30		U6 / U7	ANNÉES 2020 / 2021
17H00 – 18H30		U8 / U9	ANNÉES 2019 / 2018
17H00 – 18H30		U10 / U11	ANNÉES 2017 / 2016



PRÉSENCE DES NOUVEAUX COACHS



UN CLUB
FAMILIAL



VALEURS
DE RESPECT
ET DE SOLIDARITÉ



UN CLUB
TOURNÉ VERS
L'AVENIR



COACHS
DIPLOMÉS ET
PASSIONNÉS



PROGRESSION,
PLAISIR ET
DÉPASSEMENT
DE SOI

**NOUVEAU OU ANCIEN JOUEUR,
VIENS T'INSCRIRE POUR LA PROCHAINE SAISON !**

**INSCRIPTIONS
SUR PLACE !**



COMMANDE TES
NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS
AUX COULEURS DU CLUB !

*Rejoins
l'aventure
ASTT !*

RESPECT • PLAISIR • ENGAGEMENT • AMBITION

A.S.T.T.
2014

ASTT CUP

LE 27 JUIN
À TRIEUX
DE 10H À 17H
TOURNOI U8 / U9

LE FOOT
NOTRE PASSION,
LEUR AVENIR !

ALLEZ
ASTT !

UNE ÉQUIPE
UN ESPRIT
UNE PASSION !

STADE DE TRIEUX
DE 10H À 17H

CATÉGORIE
U8 / U9

INSCRIPTION
20€
PAR ÉQUIPE

BUVETTE &
RESTAURATION
SUR PLACE

PLACES
LIMITÉES
NE TARDEZ PAS !

INSCRIPTION AU :
☎ 0677934521 | ✉ KEWIN.KOENIG@GMAIL.COM

⚠ DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 1 JUIN

VIENS VIVRE UNE JOURNÉE DE FOOT, DE PARTAGE ET DE PLAISIR !
ON COMPTE SUR VOUS !

FÊTE FORAINE



SAMEDI 6 JUIN 2026

À 15H Inauguration

**Avec la participation de l'Harmonie
Municipal suivie d'un vin d'honneur au
Stand « des Petites Mains » au local Ruffa
rue de Gascogne**

Buvette et restauration sur place